# LES OBLIGATIONS LEGALES CONCERNANT LES FERMETURES AUTOMATIQUES ET LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Depuis le 1er mai 2005, la norme française NF P 25 362 a été remplacée par la norme européenne EN NF 13 241-1.

Cette nouvelle norme est applicable sur l'ensemble des fermetures industrielles, commerciales et domestiques.

Tous les produits mis sur le marché depuis cette date, doivent avoir été testés et certifiés par un organisme notifié.

Chaque intervenant (concepteur, fabricant/assembleur, installateur et utilisateur), voit sa responsabilité engagée en cas de non conformité CE.

*Conformément aux normes NF EN 13 241-1 :*

1. L'utilisateur de la fermeture automatique a pour obligation de souscrire un contrat d'entretien.
2. Prévoir minimum 2 visites d'entretien espacées de 6 mois.
3. En fonction de la fréquence d'utilisation de la fermeture, l'installateur devra prescrire le nombre de visites d'entretien nécessaires, afin de garanti le contrôle mécanique et sécuritaire de la fermeture automatique.
4. L'utilisateur doit veiller au maintien en bon état de fonctionnement de la fermeture automatique.
5. La garantie du produit ne peut en aucun cas remplacer le contrat d'entretien.

*La visite d'entretien comprend systématiquement :*

1. La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barre palpeuse, cellules).
2. La vérification du bon fonctionnement du débrayage.
3. La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
4. La vérification des cycles de fonctionnement des zones d'accostage.
5. La vérification des articulations (charnières, pivots).
6. La vérification du bon fonctionnement de l'état de la signalisation (feu orange clignotant, éclairage et matérialisation au sol de l'air dangereuse de mouvement).
7. La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, pignons, crémaillère).

8. La lubrification et réglages nécessaires au bon fonctionnement.
9. La vérification de l'opérateur (motoréducteur électrique).

Un examen général du fonctionnement de la fermeture automatique.

*A raison d'une visite sur deux, il convient de rajouter aux prescriptions définies dans le paragraphe précédent :*

1. La vérification du vérouillage du portail.
2. La vérification des éléments de guidage (rails, galets, roulette...)
3. La vérification des organes de commande et télécommande.
4. La vérification des systèmes d'équilibrage
5. La vérification de l'armoire de commande et de ses composants.
6. La vérification de la fixation du portail et de ses portiques.
7. La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier.

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées sur le site internet de maintenance Serppav. Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne qui est intervenue.

*Il devra être tenu disponible pour les éventuelles inspections aux regard des organismes autorisés :*

1. La notice d'instruction.
2. La saisie des interventions sur le site internet de maintenance Serppav.

Tous les constituant électriques, mécaniques et automatiques nécessaires au fonctionnement automatisé du portail seront installés dans les colonnes et le câblage discret.

| ***La fermeture automatique est selon les cas*** | | |
|---|---|---|
| Une porte rapide automatique | Portail motorisé automatique | Porte sectionnelle automatique |
| Un rideau métallique automatique | Portail coulissant automatique | Porte à effacement automatique |
| Portail en porte à faux automatique | Porte à tambour automatique | Tourniquet automatique |